



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 21 AOUT 2017

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Établissements MOREAU -

Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (36)

La SARL Établissements MOREAU sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'un nouveau projet, une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La demande présentée par la société MOREAU concerne l'exploitation d'une carrière de calcaire pour une durée de 30 ans à un rythme de production moyen de 100 000 tonnes par an (120 000 tonnes au maximum). Elle concerne également l'exploitation d'une aire de transit et de stockage des matériaux qui accueillera également une unité mobile de traitement des granulats (concassage-criblage).

Par ailleurs, le pétitionnaire a fait le choix de s'associer avec une entreprise locale de travaux publics qui interviendra en tant que société sous-traitante pour l'exploitation de la carrière.

La demande porte sur une emprise foncière de 17 hectares, dont 10 seront exploitables.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement constituées de terrains agricoles.

Fracturé, le calcaire sera extrait à la pelle hydraulique, sans recours aux tirs de mines, sur une profondeur moyenne de 13 mètres.

Le calcaire extrait sera acheminé par tombereau jusqu'à l'unité de concassage-criblage. Les matériaux ainsi traités, destinés aux travaux locaux de VRD (voiries et réseaux divers) et de terrassement, seront évacués via la route départementale 975 qui longe le site.

Le projet de carrière est situé au nord de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE, le long de la RD 975, à 2,6 km du centre-bourg. L'emprise du projet, présentant une légère pente orientée vers l'ouest, est entourée, au nord et à l'ouest, par des espaces boisés.

L'habitat de proximité, constitué de hameaux, est assez dispersé. Les premières habitations se situent au niveau du hameau de « La Boudinière » à 185 mètres des limites du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du

territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la gestion des eaux de ruissellement,
- la qualité des eaux souterraines,
- la préservation de la faune et des milieux naturels.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'étude d'impact jointe au dossier aborde tous les enjeux environnementaux de façon détaillée et appropriée et les différentes études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

➤ La gestion des eaux de ruissellement

Le dossier précise que l'emprise du projet est située dans le bassin versant du Suin et intercepte deux petits vallonnements susceptibles de drainer les ruissellements lors de fortes pluies. L'analyse du contexte hydrologique est bien menée. L'étude jointe au dossier identifie très précisément les axes d'écoulement préférentiels, les ouvrages hydrauliques existants et la superficie des bassins versants drainés au niveau de la carrière. Il ressort, à juste titre, de cette étude que les surfaces en jeu sont très réduites et que le relief et l'occupation des sols favorisent largement l'infiltration.

➤ La qualité des eaux souterraines

Le projet concerne la nappe des calcaires du Jurassique supérieur, karstifiée¹ et exploitée pour l'alimentation en eau potable dans le secteur. Sa préservation est un enjeu fort du projet, pris en compte de manière appropriée dans le dossier. L'étude précise que le projet se situe au sein du périmètre éloigné des captages d'alimentation en eau potable de Fontgombault.

L'analyse des contextes géologiques et hydrogéologiques est globalement bien menée à l'appui des résultats de nombreuses mesures réalisées ou exploitées. Le dossier présente notamment le résultat d'une étude qui a permis de déterminer la cote des plus hautes eaux connues au droit du projet, en se positionnant dans le cas le plus défavorable en raison de l'incertitude liée à l'absence de nivellement précis de la tête du piézomètre utilisé pour cette étude, ce qui est pertinent.

Le dossier reprend par ailleurs, et de manière pertinente, les données existantes relatives au captage d'alimentation en eau potable de Fontgombault ayant permis de mettre en évidence une relation entre une perte du Suin, dite « du Bois Chambrier », et le captage selon un axe de drainage nord-est sud-ouest. Le dossier démontre à raison que le projet se situe à l'écart de cet axe de drainage.

➤ La préservation de la faune et des milieux naturels

Le projet se situe intégralement au sein du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne. Il est également situé à proximité des zones Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » et « Grande Brenne » ainsi que d'une ZNIEFF² de type 1³ « Pelouse de la Boudinière ». Le dossier situe clairement l'emprise du projet par rapport à ces zones à enjeux au moyen de cartographies du secteur.

Ces sensibilités écologiques, qui constituent donc un enjeu du projet, sont correctement prises en compte dans le dossier. Ce dernier présente notamment une étude qui décrit de manière détaillée les milieux composant actuellement le site projeté, occupé majoritairement par des grandes cultures ainsi que par des zones en jachère et une haie en bordure de secteur.

¹ Un karst est un massif calcaire dans lequel l'eau a creusé de nombreuses cavités, et dans lequel elle circule donc assez rapidement et selon des écoulements préférentiels.

² ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

³ Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Les inventaires floristiques et faunistiques présents dans cette étude ont été menés à des périodes adaptées. Concernant la flore, l'étude fait apparaître que les relevés sont relativement pauvres et constitués d'espèces assez communes, en cohérence avec le milieu agricole d'implantation. En ce qui concerne la faune, les enjeux sont correctement identifiés, localisés et hiérarchisés. Les inventaires issus de cette étude montrent notamment la présence de 3 espèces patrimoniales de papillons protégées au niveau national et classées « en danger » ou « vulnérable » sur la liste rouge régionale. L'étude identifie également un enjeu pour les chauves-souris et les oiseaux.

Enfin, l'étude démontre de manière certaine qu'aucune zone humide n'est présente au droit de l'emprise du projet. La méthodologie employée est pertinente.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ La gestion des eaux de ruissellement

L'impact du projet sur les écoulements superficiels est bien décrit. Notamment, les débits susceptibles de ruisseler vers la carrière lors de fortes pluies et d'entraîner des inondations ont été correctement estimés.

➤ La qualité des eaux souterraines

Le dossier recense de façon précise les effets du projet sur les eaux souterraines, et les impacts potentiels du projet y sont globalement bien décrits.

L'estimation du niveau des plus hautes eaux connues, nécessaire pour définir la cote minimale d'extraction, est basée sur une méthodologie reconnue. Elle conclut à une cote de fond de fouille fixée à 93 m NGF, soit 3 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues estimées.

Le risque de pollution des eaux de la nappe par un déversement accidentel d'hydrocarbures est bien identifié et caractérisé dans l'étude, de même que le risque de contamination des eaux souterraines et superficielles par des pollutions chroniques liées à l'exploitation de la carrière.

Enfin, le risque de pollution des eaux de la nappe par la mise en remblai de déchets extérieurs non conformes dans le cadre de la remise en état du site est également, et à juste titre, identifié dans l'étude.

➤ La préservation de la faune et des milieux naturels

Les impacts les plus importants sur la faune identifiés dans le dossier sont l'altération des habitats (lisières) causée par les poussières, les risques de destruction de reptiles lors de l'exploitation de la carrière et la destruction d'oiseaux nichant au sol.

En ce qui concerne les espèces patrimoniales de papillons identifiés fréquentant les lisières et les friches, l'autorité environnementale regrette que l'étude n'envisage pas plutôt l'impact direct lié à la perte d'habitat (friche et lisière forestière) plutôt que l'impact indirect par les poussières.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut enfin, de manière argumentée et sous réserve de la mise en place des mesures prévues, en l'absence d'effet significatif sur les espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 à proximité (Vallée de la Creuse et Grande Brenne).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ La gestion des eaux de ruissellement

Le dossier prévoit la mise en place d'un réseau de fossés autour de l'emprise de manière à canaliser l'éventuel ruissellement provenant des terrains agricoles situés en amont du projet. Le dossier démontre à l'appui de formules de calcul reconnues, que le dimensionnement des fossés est adapté aux débits susceptibles de ruisseler au droit du projet.

➤ La qualité des eaux souterraines

Au vu des impacts potentiels du projet identifiés, le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de protection et de suivi des eaux de la nappe telles que :

- l'interdiction de tout stockage d'hydrocarbures sur la carrière ;
- le ravitaillement des engins sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;
- la mise en place d'une procédure d'admission des matériaux inertes extérieurs avant leur mise en remblai sur site ;
- le suivi du niveau et de la qualité des eaux de la nappe sur 3 piézomètres à créer ;

- le maintien d'une épaisseur minimale de 3 mètres entre le niveau des plus hautes eaux connues de la nappe et la cote de fond de fouille (cette épaisseur permettant notamment de palier les incertitudes qui entourent la détermination de la cote des plus hautes eaux connues) ;
- l'organisation de l'extraction en cas de remontée exceptionnelle de la nappe.

En complément et au regard de la sensibilité du contexte hydrogéologique, le dossier précise que les mélanges bitumineux ne seront pas acceptés dans le cadre de la remise en état de la carrière. Une procédure d'intervention en cas de détection d'une pollution est également définie. Ces mesures sont pertinentes.

L'ensemble des mesures envisagées est de nature à réduire les effets négatifs du projet et à limiter le risque de contamination de la nappe.

➤ *La préservation de la faune et des milieux naturels*

Le dossier expose correctement les différentes mesures mises en place respectant la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de réduire l'impact du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore, notamment :

- une surface linéaire de 1,7 ha ne sera pas exploitée en lisière du bois à l'ouest du projet (évitement des habitats de deux espèces de papillons protégés) et sera gérée en prairie de fauche. Cette mesure est de nature à conserver un habitat favorable aux insectes (dont certains papillons, y compris les espèces protégées) ;
- le dossier prévoit la réalisation des opérations de décapage en dehors de la période du 1^{er} mars au 1^{er} juillet pour éviter la destruction directe de nichées. Cette mesure est pertinente au regard des enjeux présentés par le dossier.

Les mesures prévues sont globalement adaptées à l'analyse de l'état initial et aux effets attendus.

Toutefois, et afin d'améliorer l'intégration écologique du projet, il aurait pu être envisagé de conserver un délaissé géré en prairie de fauche en lisière du bois situé au nord-ouest du site.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

En particulier, le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du Schéma Départemental des Carrières dans la mesure où il contribue à la politique de réduction progressive des extractions en lit majeur des cours d'eau.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le dossier indique qu'au terme de l'exploitation, le site fera l'objet d'une remise en état visant globalement à un retour à l'usage agricole des terrains par remblayage partiel de l'excavation et talutage des fronts en pente très douce, notamment sur un des côtés.

Par ailleurs, et bien qu'aucune espèce patrimoniale d'amphibien n'ait été identifiée lors des inventaires, le projet prévoit la création d'une mare d'environ 1200 m² après l'exploitation de la carrière, ceci afin de créer un habitat favorable à ces espèces. De même, la mise en place de pierriers pour l'accueil de reptiles est prévu par le projet.

Le dossier prévoit, à juste titre, une remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation ainsi qu'un régalage des terres décapées sans stockage intermédiaire de manière à conserver leur qualité agronomique.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

L'autorité environnementale aurait apprécié que soit étudiée la possibilité de conserver des zones de calcaire affleurant à l'issue de l'exploitation afin de favoriser les espèces typiques des milieux calcicoles, sans toutefois remettre en cause le retour à un usage agricole pour la majorité des terrains.

3.4. Étude de dangers

L'étude de danger est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers jointe au dossier caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique, et les zones d'effets des accidents potentiels liés principalement à la présence d'engins et à l'unité de traitement mobile.

L'étude de dangers conclut à juste raison que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé acceptable. L'autorité environnementale souligne que ce projet sera soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière de santé publique, ce qui est pertinent puisque cette démarche permettra de vérifier que les conditions d'exploitation du site sont adaptées et suffisantes au regard du risque significatif en cas de pollution accidentelle des deux captages essentiels à l'alimentation en eau potable du secteur (captages de Fontgombault).

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Sur la base de prospections à la fois géologiques et foncières, le projet porte sur une carrière de calcaire qui exploitera un gisement susceptible de fournir des matériaux de substitution aux alluvions de lit majeur.

Le choix de l'implantation du site tient compte des contraintes environnementales et permettra de répondre à des besoins locaux importants tout en garantissant un approvisionnement durable des territoires.

Par ailleurs, le pétitionnaire prévoit la création d'une mare d'environ 1200 m² et d'un pierrier après l'exploitation de la carrière. Ces mesures d'accompagnement non réglementaires participent à la diversification des milieux et profiteront vraisemblablement à la biodiversité. Elles témoignent de la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est globalement cohérent et justifié, et est de nature à limiter et maîtriser l'impact de la carrière sur son environnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région,
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le projet est situé en zone d'aléa très faible des plans de prévention du risque d'inondation de la Creuse et du risque de retrait-gonflement des argiles, ce qui est correctement précisé dans le dossier.
Faune, flore	+++	Le dossier identifie 3 espèces patrimoniales de papillons, protégées au niveau national, au droit du projet. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> En ce qui concerne la flore, le dossier précise, à juste titre, que les enjeux sont limités.
Milieux naturels	+++	Le projet se situe intégralement au sein du PNR de la Brenne. Il est également situé à proximité (600 mètres environ) d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Connectivité biologique	+	Le dossier démontre correctement que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	L'emprise du projet porte sur une superficie de plus de 17 ha dont 10 seront exploités. Le dossier précise que les parcelles concernées sont constituées de terres agricoles. Les dispositions relatives à la remise en état du site prévoient un remblayage partiel afin de permettre un retour à un usage agricole de la plupart des terrains concernés.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Le projet se situe au sein du périmètre éloigné des captages d'alimentation en eau potable de Fontgombault. De plus, le projet intercepte des petits vallonnements susceptibles de drainer des eaux de ruissellement lors de fortes pluies. <u>Ces points, bien identifiés dans le dossier, sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Le projet ne prévoit pas de stockage de carburant sur le site ni même la réalisation des opérations lourdes d'entretien des engins. Le dossier précise que le ravitaillement des engins sera effectué sur une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, et que les matériaux extérieurs admis en remblais seront des matériaux strictement inertes faisant l'objet d'un contrôle préalable avant leur mise en remblais.
Air	++	Le dossier identifie, à juste titre, comme rejets atmosphériques liés à ce type de projet les émissions de poussières dues à la manipulation et au traitement des matériaux ainsi qu'à la circulation des véhicules sur le site, et les gaz d'échappement des engins. Le dossier précise les mesures prévues en vue de limiter ces émissions de poussières. Ces mesures sont pertinentes.
Odeurs	0	Les activités exercées sur la carrière ne sont pas génératrices d'odeurs.
Déchets	~	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Énergies et changement climatique	+	Le dossier indique que les seules émissions de CO ₂ du projet sont liées aux gaz d'échappement des engins. Il justifie correctement que les mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie seront mises en place sur le site.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation, ce que démontre le dossier.
Santé	+	Le dossier montre que le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le trafic de camions au niveau de la RD 975 représente aujourd'hui 8,6 % du trafic total d'après l'étude et sera augmenté de 1,6 % en fonctionnement normal de la carrière (2,2 % au maximum) représentant une trentaine de passages supplémentaires par jour en moyenne (une cinquantaine en pic journalier). Le dossier précise que cet axe est classé en catégorie « route à grande circulation » et donc adapté au trafic engendré.
Bruit	+	Compte tenu des mesures envisagées et malgré une modélisation de l'atténuation des niveaux sonores jugée sommaire, le projet prévoit le respect des valeurs limites réglementaires aussi bien en limites de propriété qu'au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	~	L'activité ayant lieu principalement de jour, le dossier affirme que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le dossier démontre que le positionnement de l'aire de transit des matériaux et de l'unité de concassage-criblage au plus loin des habitations et au sein d'un espace semi-boisé, ainsi que la mise en place d'un merlon périphérique contribueront à favoriser l'intégration paysagère du projet.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.